

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	066	1
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	Etaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice. Absents représentés : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAULT Absente excusée : MME CAILLON Secrétaire de séance : M. CHATTAHI

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU
 RENOUELEMENT DE SES MEMBRES LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
 DE MARS 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal qui a eu lieu en mars 2026, le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte totale pour **renforcer la démocratie locale, la transparence et les droits de l'opposition**. Cette version introduit des **avancées majeures** en matière d'équité, de participation et de modernisation de nos pratiques pour les adapter aux attentes des citoyens.

1. Une opposition mieux représentée, plus active et mieux outillée : ce règlement garantit à l'opposition des droits inédits et des moyens concrets pour exercer son rôle de contrôle et de proposition.

- **Un espace d'expression garanti :** Une demi-page dans le magazine municipal est désormais réservée aux élus non-majoritaires, avec des règles claires et neutres pour assurer l'équité entre ces membres.
- **Un local dédié :** Un espace physique au sein de la mairie (petite annexe, 1er étage) est mis à disposition 1 fois par semaine (8h30-12h30 et 13h30 -17h15). Cette initiative, conforme à l'article L. 2121-27 du CGCT, répond à une demande récurrente des élus minoritaires.
- **Un temps de parole étendu :** 30 minutes (contre 10 précédemment) sont désormais consacrées aux questions orales en fin de séance, avec la possibilité pour chaque conseiller de poser 2 questions.
- **Un accès facilité aux informations :** Les dossiers sont consultables 5 jours avant la séance (contre 3 auparavant) et tenus à disposition en séance.

2. Des processus modernisés pour une gouvernance plus efficace : ce règlement n'est pas seulement plus juste : il est aussi plus efficace. Nous avons veillé à ce que les nouvelles règles simplifient le travail des élus tout en garantissant la rigueur des débats.

- **L'amendement, un nouvel outil pour le conseil municipal :** les amendements doivent être déposés par écrit 48h avant la séance et sont mis au vote avant la délibération principale.
- **Des commissions pluralistes :** Le principe de la représentation des élus non-majoritaires dans toutes les commissions (y compris celles d'appel d'offres) est désormais inscrite dans le règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

3. De nouveaux droits pour les élus, au service de l'intérêt général : Enfin, ce règlement renforce les moyens d'action des élus, qu'ils soient majoritaires ou non, pour qu'ils puissent exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

- **Une formation obligatoire pour les élus délégués :** Une formation adaptée sera organisée dans la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, comme le prévoit l'article L. 2123-12 du CGCT.
- **Un remboursement élargi des frais de mandat :** Les frais de transport, de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées pourront désormais être remboursés, dans la limite du SMIC horaire pour les aides à domicile.
- **Une indemnité conditionnée à l'engagement de l'élus :** Un conseiller municipal bénéficiant d'indemnité de fonction absent trois fois consécutivement en séance du Conseil Municipal se voit retirer 50 % de celle-ci conformément à l'article L. 2123-24-2 du CGCT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-19 ;

VU le renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales de mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions précitées, d'adopter un nouveau règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant l'installation du conseil,

CONSIDÉRANT que la refonte totale du règlement intérieur est rendue nécessaire à la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026, afin d'adapter les règles de fonctionnement de l'assemblée aux modalités d'organisation du nouveau mandat,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur annexé à la présente délibération a été élaboré afin de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, de préciser les modalités de débat, de vote, d'expression des conseillers municipaux et d'organisation des séances, dans le respect des droits reconnus aux élus,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	4	24	28

ABROGE la délibération n°2025-010-1 du 5 mars 2025.

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme

Le Maire d'Egley



Benoît FRIMON-RICHARD